

**Abrogeant le règlement 2011-066 décrétant des dépenses
en immobilisations et un emprunt de 463 000 \$**

ATTENDU que la Municipalité de La Macaza a adopté le 10 mai 2011, le règlement 2011-066 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 463 000 \$;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2011-066, le 4 juillet 2011;

ATTENDU que la Municipalité de La Macaza n'a pas donné suite à ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2012 ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est d'avis que le règlement 2011-066 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 463 000 \$ n'a plus sa raison d'être puisque les travaux décrits dans ce règlement n'ont pas été effectués.

ARTICLE 2 : Le conseil juge opportun que le règlement 2011-066 décrétant des dépenses en immobilisations soit abrogé dans sa totalité.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signature : Nicole Drapeau

Signature : David Doughty

Nicole Drapeau

David Doughty

**Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2012 par la résolution numéro
2012.06.146**

Avis de motion le 14 mai 2012
Adoption du règlement le 11 juin 2012
Avis public le 12 juin 2012
Procédures d'enregistrement le 18 juin 2012
Approbation du MAMROT le
Avis public d'entrée en vigueur

PRÉSENCES

Nicole Drapeau, mairesse suppléante
Carmen Caron, conseillère
Marie Ségleski, conseillère
Pierre Payer, conseiller
Guy Alexandrovitch, conseiller
Jean Zielinski, conseiller

ABSENCE

Christian Bélisle, maire